



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 26 septembre 2018

L'An deux mil dix-huit le mercredi vingt-six septembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

- délégués en exercice : 81
- délégués présents : 49

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Dubent

### 1. CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de créer des emplois à temps complet et non complet pour suppléer les absences des agents et maintenir le service aux usagers, ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement des services collecte et déchetterie.

Il est ainsi proposé de créer des emplois non permanents de :

- Ripeur,
- Chauffeur,
- Agent technique, administratif ou d'animation

à temps complet ou non complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur proposition du Président,

- Le Comité Syndical **APPROUVE** la création d'emplois à temps complet et non complet pour suppléer les absences des agents titulaires, stagiaires des filières techniques, administration et animation.
- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de son Budget primitif pour l'exercice 2018, le Conseil syndical a opté pour le vote des opérations n°20001 et 20002 en section d'investissement spécialement dédiée à la modernisation de l'UTOM et diverses acquisitions mobilières pour le fonctionnement du Syndicat.

Ces opérations sont constituées par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents.

A l'intérieur de l'opération, l'article correspond au détail le plus fin des comptes 20, 21, 22 et 23 ouvert à la nomenclature par nature.

Afin de pouvoir effectuer le paiement de certaines factures sur les articles comptables appropriés dans une logique de qualité comptable, il est proposé la décision modificative suivante :

Opération n°20 001 : UVOM

**Chapitre 23 – Compte 2313 : - 20 000 €**

- **Chapitre 23 – Compte 2315 : + 10 000 €**
- **Chapitre 23 – Compte 238 : + 10 000 €**

Opération n°20 002 : Divers

**Chapitre 21 – Compte 2188 : - 60 000 €**

- **Chapitre 21 – Compte 21533 : + 10 000 €**
- **Chapitre 21 – Compte 21538 : + 10 000 €**
- **Chapitre 21 – Compte 2158 : + 10 000 €**
- **Chapitre 21 – Compte 2182 : + 10 000 €**
- **Chapitre 21 – Compte 2183 : + 10 000 €**
- **Chapitre 21 – Compte 2184 : + 10 000 €**

*Sur proposition du Président,*

*Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative proposée.*

*→ **Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **3. AFFAIRES GENERALES**

#### **3.1 Mobilier usagé – Signature du contrat 2018 avec Eco-Mobilier**

Eco-Mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Ainsi pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes un contrat prévoyant la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le contrat signé par le SIETOM avait une échéance au 30 juin 2018 pour se voir proposer un nouveau contrat couvrant la période 2018-2023.

Etant donné que l'éco-organisme travaille en concertation avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales sur le nouvel agrément (2018-2023), il est proposé **la signature d'un contrat de transition, valable jusqu'au 31 décembre 2018.**

*Sur proposition du Président,*

*Le Comité Syndical*

**APPROUVE** les termes de ce contrat

**AUTORISE** le Président à signer ce contrat avec Eco-Mobilier

*→ **Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **3.2 Règlement déchetteries**

L'intégration de la déchetterie de Pontault-Combault dans le réseau du SIETOM requiert une actualisation du règlement intérieur des déchetteries du syndicat dont le projet a été joint en annexe de la note de synthèse.

Mrs Becquart et Gandrille précisent qu'ils ne participeront pas au vote car ils n'ont pas pris connaissance de cette annexe.

*Sur proposition du Président,*

*Le Comité Syndical **APPROUVE** le règlement de déchetteries dans sa version proposée.*

*→ **Ne participent pas au vote : Mrs Becquart, Gandrille, et Poupinot.***

*→ **Délibération adoptée à la majorité.***

### **3.3 Règlements de collecte**

Le règlement de collecte du SIETOM mentionne certains éléments concernant la collecte sur la commune de Pontault-Combault.

- Suite à la délibération de la Commune de Pontault-Combault en date du 12 juillet 2018 portant sur la facturation des actes d'incivilité, **un projet de règlement spécifique pour cette commune** a été élaboré
- Le règlement du SIETOM sur la collecte des 40 autres communes a été actualisé en conséquence (suppression des caractéristiques de Pontault-Combault).

Les projets de ces règlements ont été joints en annexe de la note de synthèse

Mrs Becquart et Gandrille précisent qu'ils ne participeront pas au vote car ils n'ont pas pris connaissance de l'annexe concernant leur commune.

*Sur proposition du Président,*

Le Comité Syndical **APPROUVE** le règlement de collecte pour la Commune de Pontault-Combault dans sa version proposée.

- **Ne participent pas au vote : Mrs Becquart, Gandrille, et Poupinot.**

Le Comité Syndical **APPROUVE** le règlement de collecte sur les 40 autres communes dans sa version actualisée.

- **Ne participe pas au vote : M.Poupinot.**

- **Délibération adoptée à la majorité.**

### **3.4 Prêt de bacs de collecte sélective pour les manifestations publiques –Conventionnement**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de valorisation des déchets, le SIETOM prête gracieusement à ses communes membres et aux associations présentes sur le territoire syndical des bacs de collecte sélective, pour leurs manifestations.

Une convention, projet annexé à la note de synthèse, sur les conditions de ces mises à disposition devra être signée entre le SIETOM et l'emprunteur.

*Sur proposition du Président,*

Le Comité Syndical **APPROUVE**

- le principe de conventionnement
- les termes de cette convention.

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **4. COMMUNICATION**

### **4.1 – Le règlement européen sur la protection des données personnelles (R.G.P.D) - présentation de la démarche au sein du SIETOM :**

Les données personnelles sont protégées en France depuis 1978 par la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et Libertés »**, qui évolue avec l'entrée en vigueur en mai 2018 du **règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (R.G.P.D)**.

#### **Le R.G.P.D**

- est commun à tous les pays membres de l'Union Européenne
- concerne tous les organismes et tous les secteurs d'activité (publics et privés)

#### **Objectifs et impacts du RGPD :**

- Renforcer les droits des citoyens européens vis-à-vis de la protection de leurs données personnelles, dans un environnement numérique croissant et mondialisé
- Les formalités auprès de la CNIL sont remplacées par une responsabilisation accrue des organismes (et de leurs sous-traitants) qui doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant, et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

#### **Il impose :**

- ❖ d'adopter ou d'actualiser les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau optimal de protection des données personnelles :

- le nom
- la localisation
- le téléphone
- toute donnée permettant d'identifier un individu (origine raciale, opinions politique, religieuse ou syndicale, données biométriques génétiques de santé, orientation sexuelle, etc.).

**Les modalités de sa mise en œuvre au sein du SIETOM :**

Mise en place d'un **comité de pilotage** dont le rôle sera de d'engager et de suivre les actions destinées à renforcer la protection des données contenues dans l'ensemble de nos fichiers et de nos archives.

Le délégué à la protection des données (DPD) est le Responsable des Systèmes d'Informations.

Les actions prioritaires consisteront à procéder à :

1. Une cartographie des données existantes dans les systèmes informatiques, les documents papiers et les archives
2. Une vérification et mise à jour des obligations contractuelles des prestataires
3. L'information des agents et des publics de la prise en compte de leurs droits à la protection de leurs données personnelles
4. L'obtention d'un accord formel des publics concernés sur l'utilisation de leurs données.

**Les travaux débiteront au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.**

**4.2 –U.V.O.M. - Point d'étape sur les travaux.**

- Réunions de chantier tous les mercredis matins (y sont présents : le Cabinet Merlin, le SIETOM, l'exploitant, les entreprises, le contrôleur technique, le coordinateur sécurité)
- Travaux en cours pour les 8 lots et leurs sous-traitants sur toutes les zones de l'usine => Forte co-activité entre les lots et avec l'exploitant
- Difficultés techniques rencontrées sur le biofiltre et les murs des andains => Prise en charge du Cabinet Merlin
- Permis de construire en cours d'élaboration (auvent du retourneur)
- Objectif de redémarrage maintenu à fin janvier
- Enveloppe financière initiale maintenue

M. Benoit, Vice-président en charge de ce dossier, précise que les sous-traitants participent activement et en toute confiance à cette co-activité, avec la vigilance accrue de l'exploitant qui reste très participatif.

Il est apporté des précisions sur ce que sont les murs des andains.

Ces murs servent à faire une séparation physique entre les différents andains (ordures ménagères fermentées après passage dans les BRS) et sont également le support du retourneur qui oxygène le compost.

**Point Pontault-Combault :**

M. Rodriguez invite ensuite M. Becquart, Vice-président à faire un point sur la situation à Pontault depuis le transfert de compétences.

Dominique Becquart informe l'assemblée de l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de la déchetterie pour les agents. Ce bâtiment vient en complément du bâtiment déjà existant qui doit être rénové en vue de l'installation de l'agent qui gèrera la fabrication des cartes d'accès. Les accès aux 6 déchetteries doivent être mutualisés en janvier prochain après une période de test sur la fin de l'année.

La collecte de l'été a connu quelques problèmes mais sans gravité particulière.

L'intégration et l'organisation se passent globalement correctement.

**Point Programme Local de Prévention :**

M. Rodriguez invite ensuite M. Gautier, Vice-président à faire un état de l'avancée du PLPDMA.

Laurent Gautier rappelle que dans le cadre d'un programme réglementaire déjà en place, des actions de prévention sont à poursuivre.

Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est actuellement en cours de finition.

Une réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) est prévue en novembre pour valider les axes choisis. Le Comité Syndical sera appelé à délibérer en décembre.

M. Gautier rappelle que l'intérêt financier du SIETOM est indéniable compte tenu de la baisse des coûts que peuvent engendrer certaines actions de prévention.

**4.3 –Proposition du Comité de Pilotage « dépôts sauvages »**

Il a été présenté aux membres du Comité une synthèse du comité de pilotage du 4 juillet 2018 lors duquel a été restituée l'étude du Cabinet Palmier.

**Le montage retenu** pour répondre au mieux aux problématiques des dépôts sauvages, tout en respectant la réglementation est le suivant :

### **Le montage retenu : groupement de commande entre les communes + mise à disposition de moyens par le SIETOM aux communes**

- La signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes membres du SIETOM
- La signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre le SIETOM et ses communes membres ayant pour objet la mise à disposition des communes des moyens du SIETOM :
  - Moyens humains ;
  - Moyen techniques (véhicule, bureau, etc.).

Ce montage présente l'avantage d'une grande souplesse, tout en permettant au SIETOM de s'impliquer dans la gestion des dépôts sauvages.

Les communes membres vont alors pouvoir bénéficier de son savoir-faire, à un moindre coût (simple remboursement de frais, majoré de la TVA).

#### **Le mode opératoire projeté :**

L'opérationnalité du nouveau service « dépôts sauvages » est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Son objectif est d'accompagner les communes dans la démarche de :

- Création d'un groupement de commandes porté par les communes membres
- Dénomination d'un ou plusieurs coordinateurs en lien avec le SIETOM pour la conduite de la passation des marchés.
- Passation des différents marchés :

**Investissement** : caméras / camion spécifique / barrières / enrochements / panneaux de communication

*Un courrier a été envoyé à chaque commune pour dresser un état des besoins.*

Ces investissements seront soutenus par la Région IDF (point avec la Région sur la méthodologie de demande : transfert subvention SIETOM ou nouvelle demande financièrement équivalente)

**Fonctionnement** : prestations de collecte (si elle n'est pas assurée en régie) / traitement / campagne de communication.

- Conventions SIETOM/Communes
- Dispositions financières supportées par les communes :

**1) Quote-part résiduelle** (après subvention) sur l'investissement porté par le groupement de commandes

**2) Part fixe** liée aux charges incompressibles du SIETOM (service dédié comprenant : 1,5 ETP, un bureau, un véhicule, bureautique, etc.)

**3) Part variable** en fonction du nombre d'interventions, de la qualité et de la quantité des gisements (soit en régie vers le SIETOM avec les précautions ad hoc sur le plan sanitaire ou en marchés vers le groupement de commandes).

A la question de Mme Ponnay sur les dépôts en ville, il est précisé que les dépôts sauvages s'entendent hors agglomération.

M. Rodriguez ajoute qu'il est en contact avec la Police de l'Environnement qui a la spécificité de pouvoir enquêter à partir d'éléments trouvés dans les dépôts, là où la Police n'a pas forcément les moyens ou le temps de poursuivre.

M. Omnès, Vice-président rappelle l'existence d'une déclaration en ligne qui permet de simplifier la démarche.

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h20*